TRAVAUX PRÉPARATOIRES · ANNÉE ZÉRO
Cette fiche n'a aucune valeur légale, ni même scientifique. C'est un exercice : en la lisant, en la contredisant, nous apprenons ensemble le travail de base du citoyen d'une démocratie référendaire, et nous préparons le terrain des travaux dont l'Année Zéro aura besoin, le jour où ils deviendront officiels et constitutionnels.

THÈME V. L'ARGENT PUBLIC ET LA MONNAIE · QUESTION OUVERTE

QUESTION 104

Le budget participatif dans chaque commune

1 LIRE La question | 2 VÉRIFIER Le dossier | 3 PESER Le débat | 4 ÉPROUVER La loyauté | 5 RETRACER La genèse

La Constitution d'urgence ne tranche pas cette question. Elle fait de la commune « le lieu naturel de la gymnastique démocratique du citoyen », y reproduit les cercles tirés au sort (Titre VII, article 2) et soumet toute hausse du taux de l'impôt communal au référendum local (Titre VII, article 3). Mais elle pose aussi que toute compétence appartient à l'échelon le plus proche du citoyen (Titre VII, article premier) : une obligation nationale faite à chaque commune devra s'en expliquer. La loi, ou le peuple par un référendum d'initiative citoyenne, en déciderait.

VOTATION · QUESTION N° 104

Une part du budget de chaque commune affectée chaque année par ses habitants

Approuvez-vous qu'une part du budget de chaque commune soit affectée par les habitants eux-mêmes, par un budget participatif annuel ?

OUI | NON

SI LE OUI L'EMPORTE
La loi oblige chaque commune à réserver chaque année une part de son budget à des projets proposés et choisis par ses habitants.

SI LE NON L'EMPORTE
Le droit actuel demeure : chaque conseil municipal reste libre de créer, ou non, un budget participatif, et d'en fixer le montant.

En bref

Né à Porto Alegre en 1989, le budget participatif réserve une part du budget d'une ville à des projets que les habitants proposent et choisissent. En France, aucune loi ne le prévoit : chaque conseil municipal décide librement d'en créer un. En 2024, 440 communes sur près de 35 000 en avaient un, surtout des grandes villes ; elles y consacraient en moyenne 6,24 euros par habitant, et 6,4 % des électeurs inscrits votaient. La question propose d'en faire une obligation annuelle pour chaque commune. Elle ne fixe pas la part réservée : la loi le ferait. La Constitution d'urgence, elle, confie les compétences à l'échelon le plus proche du citoyen et fait de la commune le premier lieu de la démocratie.

Ce que la question ne fait pas

- Elle ne fixe pas la part réservée, et ne dit pas si elle se calcule sur le budget entier ou sur les seuls investissements : la loi l'arrêterait.

- Elle ne retire pas au conseil municipal le vote du budget : le reste des recettes et des dépenses continue de relever de lui.
- Elle ne crée aucune ressource nouvelle : la part des habitants est prise sur le budget existant de la commune.
- Elle ne dit pas qui vote : les seuls électeurs inscrits, tous les habitants, les mineurs ? Aujourd'hui, chaque commune le décide (à Paris, le vote est ouvert dès 7 ans).
- Elle ne concerne ni les intercommunalités, ni les départements, ni les régions.

ÉTAPE 2 SUR 5 · VÉRIFIER

2 Le dossier

> **Avant de peser, vérifier : ce que dit le droit aujourd'hui, le texte exact soumis au vote, les faits sur lesquels chacun peut s'appuyer, quel que soit son camp, et ce que l'on sait du coût.**

Ce que dit le droit aujourd'hui

La Constitution de 1958 garantit la libre administration des collectivités territoriales : elles « s'administrent librement par des conseils élus » (article 72). Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (code général des collectivités territoriales, article L2312-1).

Le budget participatif n'existe dans aucune loi : c'est une pratique. Les habitants proposent et classent des projets ; en droit, seul le conseil municipal inscrit les crédits, et rien ne l'oblige à suivre le vote, sinon l'engagement qu'il a pris.

La Constitution de 1958 connaît 2 autres outils locaux (article 72-1) : un droit de pétition, par lequel les électeurs demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'assemblée, et le référendum local, par lequel une collectivité soumet à ses électeurs un projet de délibération. L'initiative de ce référendum appartient aux élus, non aux habitants.

Une loi peut imposer des obligations aux communes, à condition de les définir avec précision et de ne pas porter une atteinte excessive à leur libre administration. La loi devrait donc fixer la part réservée, le champ des projets et les règles du vote.

Ailleurs, l'obligation existe : en Pologne, depuis 2019, la loi impose un budget citoyen aux villes qui ont rang de district, pour 0,5 % au moins de leur budget.

Sources : Constitution du 4 octobre 1958, articles 72 et 72-1 (Conseil constitutionnel) ; code général des collectivités territoriales, article L2312-1 ; Notes from Poland, 24 septembre 2025, pour la loi polonaise.

Le texte soumis au vote

Aucun texte n'est encore rédigé : la question appelle une loi. La Constitution d'urgence pose les règles qui diront à quel échelon cette décision appartient, et ce qu'elle prévoit déjà pour la commune :

> Toute compétence appartient à l'échelon le plus proche du citoyen capable de l'exercer. Elle ne remonte à un échelon supérieur que si l'échelon inférieur ne peut manifestement l'assumer, et par décision expresse de celui-ci. Le pouvoir ne se délègue pas du sommet vers la base : il s'élève de la base vers le sommet, dans la stricte mesure du nécessaire.
>
> […]
>
> La commune est l'échelon premier de la Démocratie française et le lieu naturel de la gymnastique démocratique du citoyen.
>
> […]
>
> La structure fractale des cercles de la souveraineté (sept, soixante-dix-sept, sept cent soixante-dix-sept, sept mille sept cent soixante-dix-sept) se reproduit à l'échelle locale, de sorte que la chaîne de la légitimité citoyenne soit continue du quartier à la Nation ; la loi organique en fixe les effectifs en proportion de la population, et les communes dont la population ne permet pas de les constituer les forment en commun avec des communes voisines qui y consentent, chacune conservant son référendum propre.
>
> […]

> Le conseil municipal en fixe chaque année le taux, dans les limites de la loi organique ; toute hausse de ce taux est soumise à l'approbation des électeurs de la commune par référendum local, dans les conditions de l'article 2 du présent titre.

Constitution d'urgence, Titre VII, article premier, article 2 et article 3 (extraits)

Dispositions liées : la ressource propre des communes (Titre VII, article 3) ; la question 31, sur les zones commerciales, qui pose aussi la question de l'échelon ; la question 103, sur le contrôle des dépenses de l'État par des citoyens tirés au sort.

Les faits, chacun avec sa source

1. En 2024, 440 communes françaises avaient un budget participatif, contre environ 400 en 2022 ; avec 24 départements et régions, 465 collectivités. 14,5 millions de personnes pouvaient ainsi proposer et choisir des projets dans leur commune. Environ 660 collectivités ont déjà essayé la démarche ; 120 ne l'ont pas renouvelée depuis 2022.
 Source : Fondation Jean-Jaurès, enquête nationale sur les budgets participatifs, 20 novembre 2024.
2. Les sommes restent modestes : 6,24 euros par habitant en moyenne en 2024, 30 centimes de moins qu'en 2022. Au total, 184 millions d'euros, soit environ 0,3 % des investissements des collectivités (65,8 milliards d'euros en 2023).
 Source : Fondation Jean-Jaurès, enquête nationale sur les budgets participatifs, 20 novembre 2024.
3. En moyenne, 6,4 % des électeurs inscrits prennent part au vote : environ un quart dans les plus petites communes engagées, environ 5 % dans les plus grandes.
 Source : Fondation Jean-Jaurès, enquête nationale sur les budgets participatifs, 20 novembre 2024.
4. La pratique est celle des grandes villes : 90,9 % des communes de plus de 200 000 habitants ont un budget participatif, 12,2 % de celles de 5 000 à 20 000 habitants, 2,5 % de celles de 2 000 à 5 000, 0,1 % de celles de moins de 2 000. Or la France compte 34 875 communes au 1er janvier 2026, dont 97 % ont moins de 10 000 habitants.
 Sources : Fondation Jean-Jaurès, 20 novembre 2024 ; Direction générale des collectivités locales, annexes du rapport 2026 de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.
5. À Paris, depuis 2014, 768 millions d'euros ont été affectés par le budget participatif à 1 345 projets lauréats, sur plus de 21 000 idées déposées ; le vote est ouvert aux Parisiens dès 7 ans.
 Source : Ville de Paris, « 10 ans de budget participatif ».
6. À Porto Alegre, la part du budget municipal confiée aux habitants a tourné autour de 15 % de 1991 à 1994, puis de 8 à 9 % de 1995 à 2000. Des projets votés de 1994 à 2004, 82 % ont été réalisés ; de ceux de 2005 à 2016, 42 % seulement. Le dispositif, qui n'avait aucune force juridique, a été suspendu en 2017.
 Source : travaux de recherche cités dans l'entrée « Porto Alegre » de l'Abécédaire.

Le coût et les effets estimés

Aucune dépense nouvelle par elle-même : la part des habitants est prélevée sur le budget existant de chaque commune. Pour mesurer l'enjeu : en 2024, les budgets participatifs français représentaient 184 millions d'euros, environ 0,3 % des investissements des collectivités. Le coût d'organisation (agents, plateforme, instruction des projets, vote) n'est pas chiffré ; il pèserait davantage, en proportion, sur les petites communes, et 97 % des communes ont moins de 10 000 habitants.

ÉTAPE 3 SUR 5 · PESER

3 Le débat

Les 2 camps, à force égale. Un argument vous semble plus fort que l'un de ceux-ci ? Proposez-le en commentaire, sur la fiche en ligne : s'il est retenu, il remplace le plus faible, et votre nom figure dans la genèse de la fiche.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER OUI

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER NON

- Les habitants savent ce qui manque. À Porto Alegre, ils ont d'abord réclamé l'égout, l'eau, la rue pavée, l'école, et l'argent est allé où il manquait. Celui qui emprunte chaque jour le trottoir en connaît les trous mieux que le service qui les recense.
- On apprend la démocratie en l'exerçant sur du concret. Un budget se lit, se compare, s'arbitre : c'est l'école la plus simple de la décision collective, et dans les petites communes qui la pratiquent un quart environ des électeurs y prennent part.
- Un droit ne devrait pas dépendre de l'adresse. Aujourd'hui, 90,9 % des très grandes villes ont un budget participatif, 0,1 % des communes de moins de 2 000 habitants. Et ce qu'un maire accorde, son successeur le retire : 120 collectivités ont abandonné depuis 2022. Seule la loi rend le droit égal et durable.
- L'argent décidé en public se détourne moins. Quand les projets sont proposés, chiffrés et classés au vu de tous, la faveur faite à un quartier ou à un ami devient visible ; les chercheurs l'ont observé à Porto Alegre.
- L'obligation est praticable : la Pologne l'impose à ses grandes villes depuis 2019, pour 0,5 % au moins de leur budget. La part reste modeste, le conseil municipal garde tout le reste, et la loi peut adapter la règle à la taille des communes.

- La commune doit rester maîtresse chez elle. Imposer la même procédure à 34 875 communes, c'est décider d'en haut ce que chacune peut décider seule ; la Constitution d'urgence pose la règle inverse : la compétence appartient à l'échelon le plus proche. Si les habitants veulent un budget participatif, qu'ils l'obtiennent chez eux.
- La participation est faible : 6,4 % des inscrits en moyenne. Une petite minorité, souvent la mieux organisée, affecterait l'argent de tous, avec moins de légitimité que le conseil élu par l'ensemble des électeurs. À Porto Alegre même, des chercheurs ont décrit la capture du dispositif par des notables de quartier.
- La France est faite de petites communes : 97 % ont moins de 10 000 habitants. Dans un village, le maire croise chaque habitant et le budget d'investissement tient en quelques lignes ; y ajouter une procédure annuelle, avec dépôt, instruction et vote, coûte plus qu'elle ne rapporte.
- Le risque est celui d'un alibi. Les sommes sont marginales (0,3 % des investissements locaux) : on laisse les habitants choisir une aire de jeux pendant que les décisions lourdes se prennent ailleurs. Une obligation produirait des budgets participatifs de façade, organisés pour être en règle.
- Un budget communal est contraint : dépenses obligatoires, équilibre, entretien des réseaux et des écoles. Réserver une part aux projets les plus visibles fragmente l'investissement, écarte les travaux nécessaires mais sans attrait, et laisse à la commune le coût d'entretien de ce qui a été voté.

LA POSITION DU #PIC, À PART

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, ne tranche pas cette question : il la pose, et la pose loyalement, pour qu'elle soit enfin décidée par le peuple. C'est à vous de trancher.

ÉTAPE 4 SUR 5 · ÉPROUVER

4 La loyauté

Une question loyale ne plaide pas sa propre réponse. Voici les 7 épreuves que celle-ci a subies, et ce qui reste ouvert.

Base juridique — En délibération

Une loi suffit, et le référendum d'initiative citoyenne peut l'adopter. Mais la subsidiarité ascendante (Titre VII, article premier) réserve en principe la compétence à l'échelon le plus proche : une obligation nationale devra établir pourquoi les communes ne peuvent en décider seules. Sous la Constitution de 1958, la loi devrait respecter la libre administration des collectivités.

Unité de la matière — Satisfaite

Un seul objet : une part du budget communal, affectée chaque année par les habitants. Les autres collectivités et les autres formes de participation locale sont laissées hors de la question.

Clarté En délibération

4 termes restent à préciser. « Une part » : laquelle ? « Du budget » : le budget entier, ou les seuls investissements, comme dans la pratique actuelle ? « Les habitants » : les électeurs inscrits, tous les résidents, les mineurs ? « Affectée » : le vote lie-t-il le conseil municipal ?

Libellé inversé Satisfaite

Écrite à l'envers : « Approuvez-vous que chaque commune reste libre de créer ou non un budget participatif, et d'en fixer la part ? » Elle reste aussi neutre.

Aucune conséquence présumée Satisfaite

La question ne promet ni meilleure dépense ni participation accrue ; les effets juridiques sont exposés à part.

Noyau intangible Sans objet

Sans objet : aucun des droits ni aucune des institutions du noyau intangible n'est en jeu (Titre XVIII, article 3).

Contrôle préalable de la question Sans objet

Sans objet aujourd'hui : aucune Cour ne contrôle cette fiche tant que la Constitution d'urgence n'est pas adoptée (Titre XIX, article 3).

Ce qui reste ouvert : votre aide est demandée

- Quelle part minimale, et sur quelle base : 0,5 % du budget comme en Pologne, une fraction des investissements, un montant par habitant ?
- Faut-il un seuil de population, une règle allégée pour les petites communes, ou laisser chaque commune en décider par référendum local, comme y invite la subsidiarité ascendante ?
- Le vote des habitants doit-il lier le conseil municipal ? Et qui vote : les électeurs inscrits, ou tous ceux qui vivent dans la commune ?

ÉTAPE 5 SUR 5 · RETRACER

5 La genèse

D'où vient la question, comment elle a changé, et qui l'a fait changer.

Origine

Proposition de la rédaction du #PIC (liste des 100 questions du 5 octobre 2026). Né à Porto Alegre en 1989, le budget participatif est pratiqué à Paris depuis 2014 ; en 2024, 440 communes françaises en avaient un. Le 17 septembre 2026, la Cour des comptes a publié un rapport sur les dispositifs de participation citoyenne, qui relève que les budgets participatifs, au nombre de 432 en 2022, ne concernaient que 1,15 % des communes (Maire-info, 18 septembre 2026).

Versions

Version 1 `11 novembre 2026`

Première rédaction de la fiche.

Formulations écartées, et pourquoi

- « Approuvez-vous que les habitants décident enfin eux-mêmes de l'usage de leurs impôts locaux ? » Écartée : « enfin » plaide, et la question laisse croire que tout le budget serait concerné, quand il ne s'agit que d'une part.
- « Approuvez-vous que 5 % du budget d'investissement de chaque commune soient affectés chaque année par un budget participatif ? » Écartée : plus précise, mais elle fixe un taux unique pour Paris et pour un village de 200 habitants ; le taux est laissé à la loi et signalé parmi les points ouverts.
- « Approuvez-vous que chaque commune puisse créer un budget participatif ? » Écartée : c'est déjà le droit : la question ne changerait rien, et un oui ne dirait pas ce que l'électeur a voulu.

Prévisions datées

Aucune prévision chiffrée n'a encore été avancée sur cette question. Toute prévision formulée en commentaire sera consignée, datée et sous le nom de son auteur, pour être un jour confrontée à l'événement, comme la Constitution d'urgence l'exige des experts (Titre II, article 7).

Contributeurs

Les commentaires qui feront évoluer cette fiche seront cités, avec le nom de leur auteur, dans sa version en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce que nous instituons, dans la Constitution d'urgence : la subsidiarité ascendante · la libération des communes · la ressource propre des communes

La riposte, dans l'Autodéfense : « Islande, Porto Alegre, Convention climat : tout a échoué » · « Et ma commune, que change votre Constitution pour elle ? »

Le versant sombre, dans le Lexique du Pouvoir : La décentralisation en trompe-l'œil

Pour comprendre, dans l'Abécédaire : Porto Alegre · Le Municipio XI de Rome · La démocratie participative · La subsidiarité ascendante

Débattez, contredisez, améliorez

La fiche en ligne vous attend : vos arguments, vos objections, vos corrections. Celui dont la remarque change la fiche est cité, avec son nom, dans sa genèse.

Ce vote n'a aucune valeur légale ni scientifique : c'est un apprentissage collectif, et ce n'est en aucune manière une mesure de l'opinion. Le #PIC prépare une application de vote citoyen, libre : jusqu'à l'adoption de la Constitution d'urgence, elle fera entendre la voix du peuple sans force contraignante ; dès l'Année Zéro, c'est elle qui fera foi.

pari-intelligence-collective.org/ric/theme-v-argent-public-monnaie/question-104-budget-participatif-communal/

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective · pari-intelligence-collective.org · Fiche n° 104, version 1 du 11 novembre 2026. La version en ligne est la version de référence : elle évolue avec vos commentaires.